Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 8170751
Centre d'intérêt: 10

Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec.

Les priorités en matière de gestion du système de l'enseignement supérieur au cours des années 80 : mémoire sur les rapports de la Commission d'étude sur les universités / Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. -- [Montréal] : La Conférence, 1979.
39 f. ; 29 cm.

Cote Dewey: 378.714/C748p Cote LC: LA/418/.Q3

Descripteur(s): *Gestion *Accès à l'éducation *Programme d'enseignement *Formation des enseignants *Perfectionnement des enseignants *Financement *Relations du travail *Relations université-gouvernement *Universitaire (Niveau)

Identificateur(s) de nom: *Québec (Province) Commission d'étude sur les universités

A la demande du ministre de l'Education et en vue de la préparation d'un plan d'action relatif à l'enseignement supérieur, ce document présente les réactions de la Conférence des recteurs aux rapports de la Commission d'étude sur les universités. Cette prise de position, qui tient compte de l'évolution récente de la situation des universités et s'inscrit résolument dans une perspective d'action, aborde les points suivants: 1. L'accessibilité aux études universitaires, 2. Le financement, 3. La formation et le perfectionnement des enseignants, 4. Les programmes d'enseignement, 5. Les relations de travail, 6. L'obligation de rendre des comptes, 7. Le rôle des intervenants.

Le maintien du système actuel est proposé par la CREPUQ qui s'oppose à l'idée de la création d'un ministère des universités tel que proposée par le Comité d'étude. Les principaux objectifs du système d'enseignement supérieur devraient être selon la CREPUQ d'assurer une plus grande accessibilité aux études universitaires et de dispenser un enseignement d'une qualité accrue. Le cadre institutionnel actuel, caractérisé par une très grande souplesse, devrait faciliter l'atteinte de tels objectifs.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

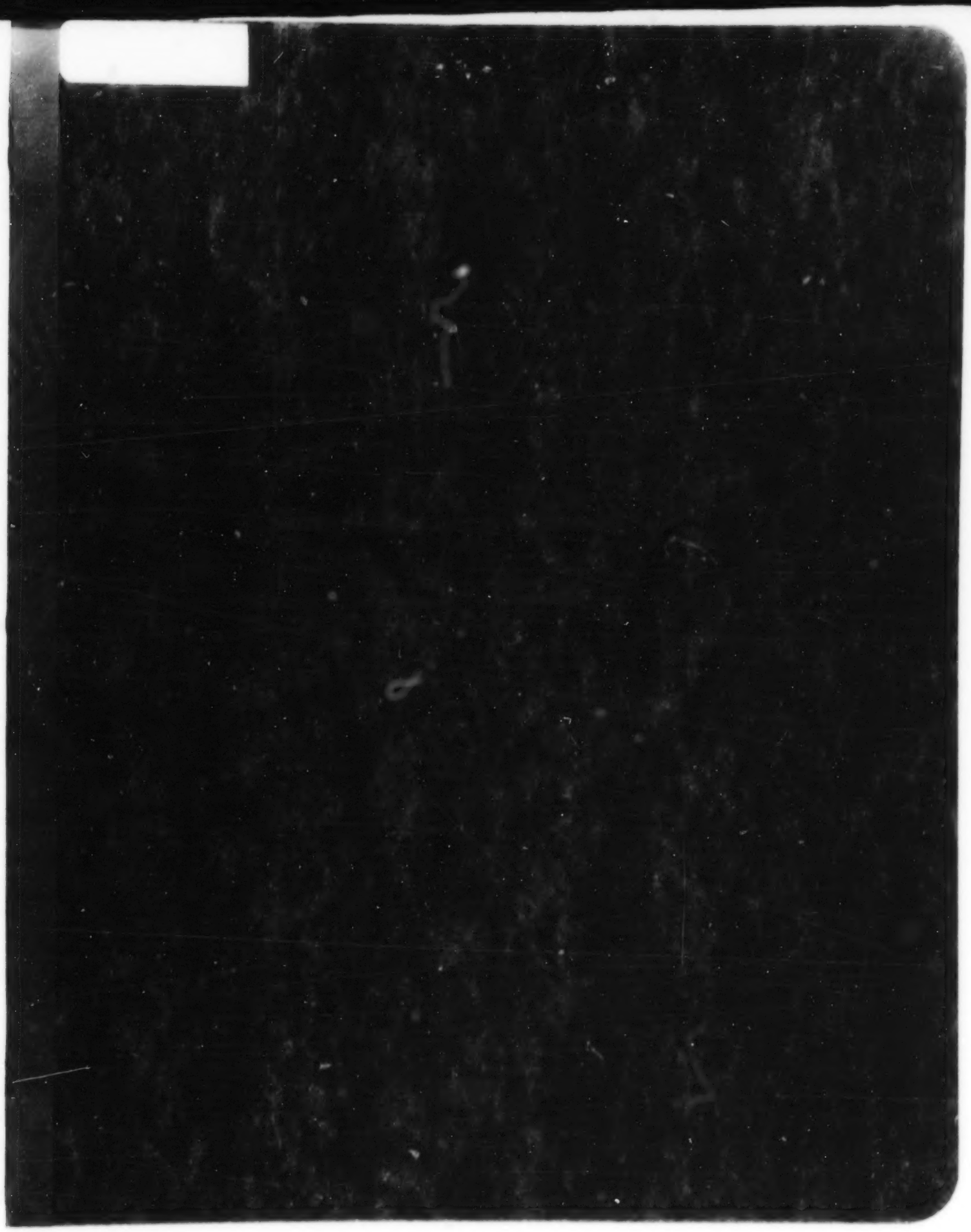

E D U Q 8170751

LES PRIORITES EN MATIERE DE GESTION DU SYSTEME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU COURS DES ANNEES 80

Mémoire sur les rapports de la
Commission d'étude sur les universités

Conférence des recteurs et des principaux
des universités du Québec

le 20 décembre 1979

TABLE DES MATIERES

	page
INTRODUCTION	2
1. L'ACCESSIBILITE	6
2. LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT	9
3. LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS	14
4. LE FINANCEMENT	17
5. LES RELATIONS DE TRAVAIL	22
6. L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES	24
7. LE ROLE DES INTERVENANTS	27
CONCLUSION	38

INTRODUCTION

Le mandat de la Commission d'étude sur les universités, on le sait, était très vaste. Il portait sur tous les aspects de la vie universitaire -- à l'exception, notable, de la recherche universitaire sur laquelle se penchait, au même moment, un autre groupe de réflexion dont le rapport, sous la forme d'un Livre vert, a été rendu public presque en même temps que celui de la Commission. L'ampleur du mandat confié à la Commission et, paradoxalement, le fait qu'on en ait exclu tout un pan de l'activité universitaire qui, à nos yeux, demeure indissociable de la mission d'enseignement des universités, la durée relativement courte de ce mandat de même que la composition de la Commission en quatre comités distincts sont tous des facteurs qui n'étaient pas de nature à faciliter sa tâche.

Dès la parution des rapports, en même temps que s'avéraient certaines craintes relatives à leur homogénéité, plusieurs des analyses faites et des recommandations avancées par les comités d'étude n'ont pas manqué de susciter un vif intérêt. Ces rapports représentent en effet une somme de réflexions et un ensemble d'orientations qui contribueront à alimenter le débat sur l'enseignement universitaire qui aura lieu au cours des prochains mois, et même des prochaines années. Le dynamisme de l'institution universitaire et des problèmes qui la confrontent confère à ce débat un caractère de permanence.

Il faut par ailleurs souligner que la situation des universités a sensiblement évolué depuis le jour où la Commission d'étude sur les universités s'est vue confier son mandat. Nous nous trouvons à l'aube des années 80, et la conjoncture qui se dessinait il y a deux ou trois ans s'est précisée.

Les années 80, dont nous continuons de croire qu'elles devraient être mises à profit pour consolider l'acquis et préparer l'avenir (et on nous permettra de rappeler ici que la Commission d'étude sur les universités a porté, pour un temps, alors qu'elle n'existait encore qu'à l'état de projet, le nom de Commission d'étude sur l'avenir des universités, et de souligner qu'il y a, dans les rapports parfois contradictoires des comités d'étude, une nette unanimité sur la nécessité d'assurer aux universités un niveau de ressources suffisant), seront marquées par une conjoncture économique difficile qui risque de se répercuter sur le volume des ressources mises à la disposition des universités, par un ralentissement de la croissance démographique dans la couche de population où se recrutent les clientèles régulières des universités, par une situation de l'emploi qui se traduit, pour les universités, dans des engagements contractuels contraignants à l'égard d'un personnel enseignant relativement jeune, peu mobile, préoccupé de sécurité d'emploi, et qui se trouvera pour plusieurs années encore engagé dans la carrière universitaire. Déjà, au chapitre des ressources, les effets de la conjoncture se sont faits sentir: coupures dans les subventions prévues pour les années 1978-79 et 1979-80, modifications aux taux de financement des variations de clientèles en 1977-78 et 1979-80, disparition du lien entre le taux d'indexation des masses salariales des universités et la politique salariale du Gouvernement, caractère fermé de l'enveloppe des subventions.

La Conférence des recteurs n'a pas voulu réagir au rapport de la Commission d'étude sur les universités sans tenir compte de l'évolution que la situation des universités a récemment connue. Elle a par ailleurs tenu à ce que sa réaction au rapport de la Commission d'étude s'inscrive dans une perspective d'action.

Le ministre de l'Education a lui-même annoncé son intention de préparer, pour le printemps 80, un plan d'action relatif à l'enseignement supérieur. Qu'avant d'en préciser les éléments le ministre ait voulu recevoir les réactions des universités aux rapports de la Commission d'étude, nous fournit l'occasion d'apporter, dans une certaine mesure, une contribution à la préparation de ce plan d'action. Dans le présent mémoire, la Conférence des recteurs accorde beaucoup d'importance aux rôles respectifs des intervenants du système de l'enseignement supérieur et à la dynamique des relations qu'ils ont les uns avec les autres, et on y verra pour quelles raisons elles trouvent inopportunes certaines des recommandations contenues dans les rapports de la Commission d'étude. Par ailleurs, la Conférence y fait part au ministre des gestes concrets que les universités entendent poser de façon concertée dans des domaines qui tombent sous leur responsabilité. La Commission elle-même ou ses différents Comités avaient abordé ces questions dans leurs rapports. Les universités font ces propositions de changement en souhaitant que le plan d'action du ministre s'articule autour de la dynamique propre à l'institution universitaire et qu'il tienne compte aussi bien de l'histoire récente des établissements universitaires au Québec que des vues des universités sur la façon de résoudre les problèmes qu'elles prévoient pour les prochaines années.

Encore un mot. Si le temps qu'on a donné à la Commission d'étude pour réaliser son vaste mandat nous a paru relativement court, celui qu'on a accordé aux universités et aux autres parties intéressées pour

réagir au rapport -- encore incomplet -- de la Commission a été, lui aussi, bien bref. Outre le fait que toutes les recommandations des comités d'étude ne sont pas d'un égal intérêt et que, de toute façon, il est vite apparu aux universités qu'il serait inopportun pour elles de réagir dans un document commun à toutes ces recommandations, le peu de temps dont nous avons disposé explique que nous nous soyons limités, dans le cadre du présent mémoire, aux questions, essentielles à nos yeux, de l'accessibilité, des programmes d'enseignement, de la formation et du perfectionnement des maîtres, du financement, des relations de travail, de l'obligation de rendre des comptes, et du rôle des intervenants. C'est dans le cadre de cette dernière question que nous traiterons des recommandations relatives à l'adoption d'une loi et à l'institution d'un ministère des universités.

Etant donné l'importance et la complexité des questions soulevées, qui intéressent la société en général et la communauté universitaire en particulier, c'est dans un esprit d'ouverture que la Conférence exprime ces commentaires et suggestions sur les rapports de la Commission d'étude sur les universités. Elle le fait aussi en vue d'engager un dialogue constructif avec ses partenaires du système d'enseignement supérieur.

1. L'ACCESSIBILITE

La Conférence a déjà eu l'occasion de donner son point de vue sur le chemin qu'il reste à parcourir en matière de scolarisation universitaire de la population québécoise[1]. D'accord en cela avec le Comité d'étude sur l'université et la société, la Conférence reconnaît que les taux de scolarisation qui prévalent dans des sociétés ayant atteint des niveaux de développement comparables ne sauraient tenir lieu d'objectifs pour une société donnée, mais représentent plutôt des indices qui peuvent quand même servir de guide dans l'action.

Par ailleurs, la Conférence ne peut que souscrire aux recommandations du chapitre premier de ce rapport qui visent le maintien sinon l'accélération de l'effort de démocratisation entrepris par la société québécoise dans le domaine de l'enseignement universitaire. Les universités sauront sans aucun doute s'en inspirer dans leur action et seront disposées, le cas échéant, à participer à des initiatives visant à y donner suite.

Dans ce débat sur l'accessibilité, il est un élément qui est fondamental et qui concerne les universittés au premier titre. Il s'agit des conditions et des mécanismes qui donnent accès à l'université. Plusieurs facteurs ont influé sur les politiques et pratiques

---

1. Analyse de quelques indicateurs du niveau de développement du système d'enseignement supérieur du Québec, de l'effort relatif de la société et du gouvernement et de la productivité des universités québécoises, CREPUQ, novembre 1978.

des universités dans ce domaine, notamment au cours de la dernière décennie. Qu'on songe, par exemple, à l'effet de facteurs tels que la création d'un niveau collégial, l'augmentation et la diversification des clientèles, et la création de l'Université du Québec. Cette évolution et les efforts que les universités ont faits pour s'y adapter ont influencé la façon peut-être trop rapide ou trop peu coordonnée dont elles ont modifié leurs politiques et pratiques d'admission. D'où les griefs dont elles font parfois l'objet quant à leur transparence en matière d'admission.

Dans cette veine, les universités se sont mises d'accord sur un guide des frontières à ne pas dépasser dans l'élaboration de leurs formulaires de demande d'admission afin d'éliminer, dans la mesure du possible, les renseignements susceptibles d'être vus comme pouvant prêter à discrimination. Elles ont aussi mis au point un guide destiné aux étudiants des collèges qui ont l'intention de fréquenter l'université. Elles désirent maintenant annoncer l'engagement de travaux qui les amèneront à accélérer la définition de leurs principes, de leurs politiques et de leurs pratiques d'admission. Elles espèrent, dans cette tâche, atteindre un degré de précision tel qu'il permette aux candidats de comprendre le sens des décisions qui les concernent. Une telle définition devra aussi contenir des précisions quant aux règles qui régissent le contingentement.

Les universités procéderont dans le cadre de ce travail à un examen de leurs pratiques d'admission afin de s'assurer que celles-ci offrent de meilleures garanties d'efficacité et d'équité quant à la procédure.

Par ailleurs, les universités comptent aussi se donner à cette occasion les moyens qui leur permettront de produire des statistiques sur le phénomène de l'admission et, en particulier, d'apprécier de façon plus précise l'importance du contingentement.

Ce travail, en plus de mieux renseigner les candidats éventuels sur les conditions et le processus d'admission à l'université, facilitera la tâche de ceux qui sont responsables de la planification du système d'enseignement et, face aux autorités gouvernementales et au public en général, assurera une meilleure transparence quant au fonctionnement des universités.

On ne saurait enfin parler d'accessibilité sans dire un mot du financement qui, en dernier ressort, en est la clé de voûte. Il est en cette matière deux principes que les universités considèrent important de respecter et ce, particulièrement en période de stagnation des clientèles et de resserrement des ressources. Le premier est que la formule devrait inciter les établissements à accueillir de nouveaux étudiants en prévoyant un financement marginal suffisant et le deuxième, qu'elle offre les garanties d'une application continue dans le temps.

2. LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

Au coeur même de l'activité des universités se trouve l'interaction entre les professeurs et les étudiants: les activités d'étude et d'enseignement des uns et des autres, lesquelles d'ailleurs sont étroitement liées aux activités de recherche qui ont cours à l'université, sont articulées dans le cadre de programmes qui permettent de réaliser, sur une période qui couvre souvent plusieurs années, un ensemble d'objectifs de développement intellectuel et personnel de même que de formation professionnelle. Cette activité centrale des universités, ordonnée à la réalisation des objectifs des nombreux programmes dans lesquels s'engage une clientèle diversifiée et qui mettent à contribution un large éventail de ressources professorales, est une activité complexe à l'égard de laquelle elles exercent la plus importante de leurs responsabilités. C'est la raison pour laquelle elles attachent la plus grande importance aux propositions qu'elles mettent de l'avant dans la présente section, lesquelles témoignent de leur volonté de décider de quelle façon elles comptent partager en concertation une partie de cette responsabilité qui leur revient au premier titre.

La définition générale du concept de programme qu'on utilise dans le contexte de la gestion des activités des entreprises ou des organismes publics n'est pas étrangère à celle qu'on lui donne habituellement dans les universités lorsqu'on parle des programmes d'enseignement qu'offre une université. Il reste néanmoins que le terme recouvre une multitude de réalités selon la personne, physique ou morale, qui se donne les objectifs et se propose de réaliser les activités que comporte un

programme quelconque, de même que selon la nature même de ces objectifs et de ces activités.

Les propositions de clarification sémantique qu'on trouve à ce sujet dans le rapport du Comité d'étude sur l'université et la société québécoise constituent pour ces raisons une contribution qui mérite d'être soulignée. Le fait de distinguer entre le programme de formation que se donne un étudiant (le cheminement) et le plan de formation que propose une institution donnée (le programme d'enseignement), lequel comporte, à son tour, un projet, un devis et une séquence, permet d'articuler la discussion relative aux programmes d'enseignement. De même, le fait de retenir le mot "prospectus" pour le document décrivant un programme et le mot "devis" pour la description des activités de formation permet d'éliminer d'autres sources de confusion.

La première conséquence de cette clarification est de révéler le peu de portée d'un diagnostic qui décrierait la prolifération des programmes tout en préconisant par ailleurs une plus grande souplesse des universités pour favoriser les cheminements multiples des étudiants. En effet, dans la mesure où les universités proposent aux étudiants des programmes (des plans de formation) variés à partir d'arrangements cohérents et de séquences privilégiées d'activités puisées dans des banques de cours, c'est la notion même de prolifération des programmes qui, définie de cette façon, n'a guère de sens. Il faut d'ailleurs souligner l'existence de mécanismes tant à l'intérieur des universités qu'au niveau du réseau qui permettent de minimiser les duplications coûteuses. Qu'on pense à ce sujet à la façon dont sont élaborés et approuvés les budgets d'investissement ou encore au rôle du Comité conjoint des programmes. Mais dans

la mesure où il est possible que ce problème se pose, il y aurait lieu de faire un effort d'identification des cas problèmes. Cet effort d'identification, les universités ont l'intention de le faire dans le cadre du mécanisme qui est décrit ci-après. Elles sont aussi disposées à le réaliser en collaboration avec le ministère et le Conseil des universités.

Le Comité d'étude met de l'avant un modèle général de composition des programmes en trois blocs d'activités. Cependant, si on peut trouver intéressante l'idée d'une plus grande articulation des cours, il reste que la recommandation mise de l'avant à cet égard est trop rigide. Ceux qui, dans les universités, sont responsables de la gestion académique, pourraient néanmoins s'en inspirer. C'est à eux, de toute façon, comme le suggère d'ailleurs le Comité d'étude, qu'il revient de s'inspirer de ces recommandations dans le cadre de leur travail sur les programmes.

Au fond, la seule façon de traiter opérationellement du thème de la formation générale et de la spécialisation est d'aborder franchement les contenus. Cette opération ne peut être faite que secteur par secteur et pour une Commission qui devait examiner les problèmes de l'ensemble du système d'enseignement supérieur, la tâche, gigantesque, ne pouvait être abordée. C'est pourquoi les considérations qu'on trouve dans le rapport à ce sujet doivent être soumises avant tout aux responsables des programmes dans les établissements.

En fait, lorsqu'on décide d'adopter une terminologie opérationnelle en matière de programme, on adopte une instrumentation qui exige un effort de définition des objectifs et qui permet en retour une évaluation

systématique. On trouve bien dans le rapport du Comité sur l'organisation du système un chapitre sur l'évaluation de l'impact et de la performance des programmes universitaires. L'approche est cependant trop sommairement décrite pour être utilisée telle quelle.

Dans son mémoire à la Commission d'étude, la Conférence tentait de démontrer que c'est encore ceux qui, dans les universités, oeuvrent au niveau des départements et des facultés qui sont les mieux placés pour juger du degré de pertinence des diverses activités qui sont sous leur responsabilité et qu'il appartient alors aux instances et aux autorités supérieures de l'établissement de s'assurer que ce travail se fait et, le cas échéant, d'exercer les arbitrages et de prendre les décisions qui s'imposent. Il serait important, dans ce sens, que l'on identifie les processus par lesquels les divers sous-systèmes qui composent l'université procèdent régulièrement à l'examen des contenus des programmes dont ils sont responsables.

Dans un contexte de resserrement des ressources, les universités suggèrent que l'on transpose ce type de processus au niveau de l'ensemble des établissements en mettant à contribution ceux qui, dans chaque université, sont responsables des programmes. La mise sur pied d'un programme conjoint de doctorat en administration entre les quatre universités de la région montréalaise constitue un exemple intéressant des résultats qu'un tel mode de fonctionnement pourrait donner. Il s'agirait plus précisément, pour les universités, de mettre au point un processus d'évaluation des programmes qui offre des garanties d'efficacité non seulement dans l'évaluation des nouveaux programmes mais aussi dans l'identification

et la solution des cas de programmes existants qui pourraient poser problème. Les modalités de fonctionnement resteraient bien sûr à définir, mais les universités croient que c'est ce type de mécanisme qui offre les meilleures garanties de succès et qu'il leur appartient de le mettre en place, en consultation avec leurs partenaires, et d'en assurer le fonctionnement. Le rôle des autorités gouvernementales consisterait à participer à la définition des mécanismes et, par la suite, à en vérifier le bon fonctionnement. En d'autres mots, il s'agirait d'appliquer à la gestion des programmes, en l'adaptant, le concept de vérification des processus qui, de plus en plus, tend à compléter et parfois à remplacer la vérification de type purement comptable, qui s'attache au détail des données plutôt qu'aux processus suivis.

Il faut voir dans cette proposition l'expression d'une volonté ferme de la part de tous et de chacun des établissements universitaires de partager collectivement une partie de la responsabilité qui incombe à chacun, et ce, même si ce partage implique des sacrifices pour l'un ou l'autre des partenaires lorsqu'il s'agira de faire un meilleur usage de ressources limitées.

3. LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS

Dans son rapport, le Comité d'étude sur la formation et le perfectionnement des enseignants reconnaît de façon non équivoque la responsabilité des universités en matière de formation des maîtres.

Les universités, pour leur part, reconnaissent qu'elles n'ont pas toutes trouvé une façon satisfaisante de réaliser l'intégration du secteur de la formation des maîtres à l'université. Dans ce sens, elles ont peut-être contribué, par défaut, au maintien de la tutelle dans laquelle le ministère tient toujours ce secteur.

Si on prend comme exemple l'expérience récente que les universités ont connue avec le ministère dans le cadre de l'opération de révision des programmes de formation des maîtres de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, il faut reconnaître qu'existe toujours un malaise quant à la perception que les universités et le ministère ont de leurs rôles respectifs. En effet, au cours des deux dernières années, les universités ont procédé à une révision de ces programmes en tenant compte des orientations mises de l'avant par le ministère et en appliquant les procédures de révision en cours dans les universités. Après avoir fait l'examen des réponses du ministère aux demandes d'approbation qu'elles ont dû lui adresser, elles estiment que leur marge de manoeuvre en matière académique se trouve remise en question par des exigences nouvelles que le ministère leur demande de satisfaire au cours de la prochaine année.

Sur la recommandation à l'effet que le "Sous-comité de la formation et du perfectionnement des enseignants de la CREPUQ pourrait désigner des représentants qui siégeraient à titre d'observateurs lors des séances régulières du Comité provincial consultatif de perfectionnement des instituteurs (CPCPI)", la Conférence exprime un accord de principe et verra, si la recommandation est adoptée, à ce que les suites soient données d'une façon conforme au mode de représentation en usage au sein de la Conférence.

Par ailleurs, les universités tiennent à souligner que si l'inventaire de la recherche en éducation présenté dans le rapport est encourageant parce qu'il témoigne d'un volume d'activité important, il faut constater la faible part que la recherche universitaire y occupe. L'analyse du Comité d'étude peut néanmoins constituer un apport intéressant au développement tant de l'enseignement que de la recherche dans ce domaine. Soulignons encore toute l'attention que le Comité d'étude a portée à la question de la formation pratique. L'inventaire des formules de passage de la formation initiale à l'activité professionnelle représente une contribution à des travaux que les universités et le ministère poursuivent actuellement. En somme, le fait que le mandat de ce Comité ait porté sur un champ spécifique et que le Comité ait abordé la question de la recherche et la discussion de contenus de programme confère sûrement à ce rapport un intérêt particulier pour les universités.

Bien sûr, certaines propositions mises de l'avant par le Comité d'étude, comme la notion de pluralisme, mériteraient d'être mieux explicitées, mais cette critique correspond à vouloir s'engager dans le débat qu'a proposé le Comité d'étude.

Une autre question qui pourrait être examinée de façon plus approfondie est celle du rôle de corporation professionnelle qu'on attribue par analogie au ministère de l'Education. Il est possible que le fait, pour l'Etat, de jouer plusieurs rôles dans le domaine de la formation des maîtres limite son aptitude à bien remplir chacun d'eux.

Sur cette question du partage des rôles entre le ministère et les universités en matière de formation des maîtres, c'est par des gestes concrets que, dans un contexte de concertation sur les principes, les universités continueront de marquer leur contribution, et ce, en dépit des difficultés qu'elles reconnaissent avoir à le faire. Elles souhaitent que le Comité mixte MEQ/universités, sur la formation et le perfectionnement des enseignants, continue de fonctionner comme lieu privilégié d'échange d'information et de concertation.

4. LE FINANCEMENT

Le rapport du Comité d'étude sur l'organisation du système fait un tour d'horizon assez vaste de la question du financement. Si on peut dire que la description qu'on y trouve de la formule historique et de ses avatars peut paraître incomplète à ceux qui ont suivi de près son évolution et que la critique qui en est faite n'est pas suffisamment étayée, il faut par contre reconnaître que l'éventail des formules possibles envisagées est assez étendu.

Cependant, un contexte d'austérité budgétaire comme celui que l'on connaît présentement rend peu propices les remises en question fondamentales en matière de financement. C'est ainsi qu'en l'absence de précisions additionnelles et de simulations de ce qu'une formule du type de celle que le Comité met de l'avant pourrait donner - et ces simulations pourraient fournir l'occasion de vérifier son applicabilité - les universités voient peu d'avenir à court terme pour ce type d'approche. En principe, elles préconisent une formule simple, globale, c'est-à-dire qui porte sur un ou quelques grands paramètres, et dont l'application fasse l'objet de contrôles a posteriori, comme le préconise d'ailleurs le Comité d'étude sur l'organisation.

Or, la formule historique, qui porte sur de grandes masses, n'est pas loin de répondre à ces exigences, sous réserve, bien sûr, des commentaires qui sont faits plus loin en ce qui a trait à l'équité de la base. En effet, cette formule est relativement simple, elle se situe à un niveau assez global et elle pourrait ne donner lieu qu'à des contrôles a posteriori. Les méthodes de financement de type "formule", comme celle qui est présentement

en vigueur en Ontario par exemple, répondent aussi à ces caractéristiques et sont généralement fondées sur une mesure du nombre d'étudiants. Elles comportent cependant deux inconvénients majeurs: d'une part, elles masquent les masses de dépenses qui devraient évoluer dans le temps en fonction de modes d'indexation qui leur soient propres et, d'autre part, pour être réalistes, elles doivent reposer sur des études de coûts élaborés qui sont onéreuses et qui impliquent un examen à un niveau assez fin de détail.

Une formule de ce type est peut-être plus facile d'application en période d'expansion même si l'expérience révèle qu'elle peut être source de distorsion. Dans une période de consolidation comme celle dans laquelle entre le système d'enseignement supérieur québécois, il est important que les universités puissent assurer le maintien d'un volume satisfaisant d'activités en visant des objectifs d'ordre qualitatif. La formule historique est susceptible de bien répondre aux exigences d'un tel contexte dans la mesure où elle permet l'identification des grandes masses dont on peut alors s'assurer qu'elles évoluent en fonction du prix des facteurs qu'elles rémunèrent. Des études comme celles que la Conférence a réalisées sur le coût du vieillissement,[1] sur le financement des variations de clientèles[2] et sur l'indexation des autres

1. Mémoire sur le coût du vieillissement, CREPUQ, novembre 1976.

   Mémoire sur le coût du vieillissement, CREPUQ, décembre 1978. Ce mémoire constitue une mise à jour du premier (novembre 1976).

2. Position de la Conférence sur le document du M.F.Q. (en date du 29 août 1978) relatif à l'"Evaluation de différentes formules de financement des variations de clientèles", CREPUQ, décembre 1978.

dépenses[3] peuvent être utiles à cet égard.

Rappelons au passage la conclusion de cette dernière étude qui mettait en évidence les difficultés de gestion qu'a causées aux universités le fait qu'au cours de la période de 1970-71 à 1977-78, le taux d'indexation au titre des autres dépenses a été de 33.8% alors que le taux d'inflation qui a prévalu pour les biens et services concernés était de 87%.

En fait, le grief le plus sérieux que l'on soulève au sujet de la formule historique concerne l'équité de la base. Or à court et à moyen termes, la Conférence est d'avis que c'est à la marge, par ajustements graduels, qu'il faut procéder dans ce domaine, à la lumière des résultats d'études qui viennent jeter un éclairage sur la situation relative des établissements les uns par rapport aux autres.

Lorsque l'on considère que les conditions de rémunération du personnel de soutien sont les mêmes dans tout le réseau d'établissements, et que les universités disposent maintenant d'une étude de la Conférence sur les traitements des professeurs, on se rend compte que le travail visant à juger du degré d'équilibre de la base historique est bien amorcé. Les universités entendent le poursuivre.

---

3. Les universités du Québec. Document technique sur l'évolution des prix au titre des "autres dépenses" pour les années 1970-71 à 1974-75, CREPUQ, septembre 1975.

   Evolution des prix au titre des "autres dépenses" pour les années 1975-76 à 1977-78, CREPUQ, octobre 1978.

Un autre problème que les universités désirent soulever dans ce contexte est celui du vieillissement de leurs effectifs.

Non seulement le dynamisme des établissements est-il lié à la solution qu'il faudra apporter à ce problème au cours de la prochaine décennie, mais encore l'absence de renouvellement durant cette période risque-t-elle d'engendrer des problèmes plus sérieux au cours des années 90, alors qu'un grand nombre de professeurs atteindront l'âge de la retraite et que le phénomène de basse natalité que l'on observe depuis un certain nombre d'années pourra se manifester sous la forme d'une pénurie de main-d'oeuvre.

Si l'existence de politiques de congés sabbatiques peut permettre de pallier ce problème, elle ne saura certes suffire à elle seule. Or, force est de constater qu'avec une politique de financement à la marge axée sur la variation du nombre d'étudiants en période de stabilisation des clientèles et éventuellement de diminution, avec l'incertitude qui caractérise, notamment en matière salariale, la politique de financement, avec la sécurité d'emploi qui est conférée par les conventions collectives et avec le faible roulement consécutif à la basse conjoncture et à l'importance des bénéfices acquis, les universités disposent finalement de bien peu de moyens pour faire face à ce problème.

Les universités tenaient à souligner l'impasse dans laquelle elles risquent de bientôt se trouver face à cette situation et la nécessité, en période de stabilisation des clientèles et de faible roulement du personnel, d'assurer quand même un développement qui permette, d'une part,

de consolider les infra-structures encore fragiles dont on s'est doté grâce à des investissements majeurs qu'il ne faudrait pas compromettre et, d'autre part, de réaliser des objectifs d'ordre qualitatif comme l'amélioration de l'encadrement des étudiants en sciences humaines ou le développement des études avancées et de la recherche. C'est le sens que les universités accordent à la recommandation du Comité d'étude sur l'organisation visant le maintien de l'effort que le gouvernement a jusqu'ici consenti à l'égard des établissements.

On ne saurait conclure ces quelques commentaires sur le financement sans que les universités soulignent toute l'importance qu'elles attachent à la stabilité des règles de financement. C'est une condition nécessaire à toute entreprise de planification tant au niveau de chacun des établissements qu'à celui du réseau.

5. LES RELATIONS DE TRAVAIL

Alors qu'on pouvait s'attendre que la Commission d'étude traite d'une façon approfondie des relations de travail et du syndicalisme en milieu universitaire, elle ne l'a fait, du moins dans les rapports déposés à ce jour, que de façon très brève. Ce n'est donc pas en réaction aux rapports de la Commission que la Conférence choisit d'aborder ce thème. C'est plutôt qu'elle le considère particulièrement important dans la conjoncture actuelle bien sûr, mais aussi parce que les ressources humaines sont à la base de l'activité universitaire. Dans cette mesure, la Conférence juge important d'affirmer la responsabilité des universités en cette matière et de donner son point de vue sur quelques aspects de la question.

En premier lieu, les universités tiennent à souligner la valeur de l'expérience acquise dans le domaine des relations de travail au cours des dernières années. En effet, les moyens qu'elles se sont donnés pour assumer collectivement une partie de leur autonomie en cette matière en se concertant leur permettent d'harmoniser les conditions de travail et de rémunération de leurs personnels tout en préservant le caractère propre de chaque établissement. Elles tiennent à l'affirmer publiquement, car cette concertation constitue un gage de la responsabilité avec laquelle elles gèrent les fonds qui sont mis à leur disposition. En somme, avec les mécanismes qu'elles se sont donnés, les universités sont mieux en mesure de prendre des engagements responsables les unes par rapport aux autres et toutes ensemble vis-à-vis le gouvernement.

Cela dit, un problème important que les universités rencontrent dans la gestion de leurs personnels et sur lequel elles jugent utile de formuler un commentaire est lié à l'intérêt accru que porte le gouvernement aux négociations qui se déroulent dans les universités. Si elles sont d'accord pour respecter dans leur ensemble les règles du jeu des secteurs public et para-public en les adaptant à leurs traditions et à leurs situations particulières, elles tiennent à souligner, au moment où d'aucuns s'interrogent sur le régime de négociations qui prévaut dans ces secteurs, l'intérêt que présente l'expérience qui se déroule à l'université dans ce domaine. Au moment où l'on réévalue les avantages et les inconvénients de la centralisation et de la décentralisation en matière de négociations, l'équilibre dynamique sur lequel repose la solution des problèmes de relations de travail à l'université représente un actif qui, selon la Conférence, mérite d'être préservé.

Dans ce contexte, et pour des raisons qui sont liées au principe de responsabiblité, les universités souhaitent conserver la possibilité de tenir compte, à l'intérieur de balises qu'elles sont prêtes à accepter, du caractère diversifié des situations vécues. C'est aussi pour des raisons de responsabilité que les universités croient que les parties qui sont impliquées dans l'établissement et le fonctionnement de règles du jeu aussi fragiles et dynamiques devraient se faire un devoir de se concerter avant de les modifier.

6. L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Conscientes de l'importance de la mission qu'elles accomplissent et des sommes que l'Etat met à leur disposition pour réaliser cette tâche, de même que de la sensibilité croissante de l'opinion publique à la hausse des coûts dans le secteur public de l'économie, les universités sont désireuses de rendre compte de leurs activités en répondant de la façon la plus adéquate possible aux besoins en matière d'information de ceux que ces questions intéressent. Elles font déjà un effort important en ce sens et elles entendent le poursuivre.

Dans le mémoire qu'elle soumettait à la Commission d'étude sur les universités en juin 1978, la Conférence dressait un bref inventaire des publications, des rapports et des données que les universités diffusent annuellement sur leur fonctionnement. Bien qu'incomplet, cet inventaire révélait que la quantité de renseignements que les universités mettent à la disposition de ceux que ces questions intéressent est considérable. A titre de rappel, qu'on songe à leurs rapports annuels, aux formulaires financiers, au fichier individualisé de leurs personnels professionnels (C.M.S.), au relevé des activités d'enseignement, à leurs publications statistiques sur leurs clientèles et leurs diplômés, à leurs journaux, aux comptes rendus des débats de leurs diverses assemblées, aux études de type relance que des universités entreprennent auprès de leurs diplômés, sans compter les cueillettes ad hoc sur les étudiants étrangers, sur les stages ou à l'occasion d'opérations sectorielles ou d'études mini-sectorielles, etc... Comme on peut le constater, la somme des informations que les universités

produisent sur leurs activités est appréciable et représente pour elles des coûts considérables.

S'il est un problème en ce qui a trait aux renseignements que les universités fournissent sur leurs activités, la Conférence est d'avis qu'il n'est pas d'ordre quantitatif mais qu'il est plutôt lié à la variété et à l'évolution des besoins des demandeurs, alors que la mise en place d'activités visant à rendre des comptes doit se faire dans une perspective de cohérence et de continuité. Il suffit de voir à quel point les renseignements disponibles sont sous-utilisés et quand ils le sont, quelles sont les limites à leur utilisation pour se rendre compte de la véracité de cette affirmation. Il est d'autant plus important de corriger cette situation que l'on a investi des efforts et des sommes considérables dans ce domaine, au Québec, au cours des dix dernières années.

En plus de ce que nous avons dit précédemment sur l'opportunité de privilégier, dans certains domaines, une façon de rendre des comptes qui s'inspire de la méthode de la vérification des processus, les universités voudraient aussi proposer deux approches à la solution de ce problème. Elles estiment d'abord urgent qu'on réévalue, en concertation, les principaux fichiers et formulaires qui sont présentement produits en fonction des besoins véritables des divers demandeurs et en tenant compte des coûts impliqués par leur production. Le travail est déjà amorcé pour le fichier C.M.S. et la Conférence est d'avis qu'il devrait être mené à terme et étendu aux autres éléments du système actuel d'information. Les universités sont désireuses de collaborer avec le ministère en ce sens et les travaux

qu'elles ont déjà communiqués au ministère sur la forme de présentation des états financiers et sur les modes d'imputation témoignent de l'intérêt que les universités attachent à ce dossier.

De son côté, la Conférence entend engager le plus rapidement possible des travaux visant la publication annuelle d'un rapport destiné à renseigner les communautés universitaires et tous les groupes et organismes que ces questions intéressent, de même que le public en général, sur le fonctionnement de l'ensemble des universités. Cette publication, qui contiendrait un certain nombre de données sur les clientèles étudiantes, les diplômés, les personnels, les finances et, éventuellement, d'autres aspects de la vie universitaire, viendrait combler un vide qu'il appartient aux universités, collectivement, de combler.

7. LE ROLE DES INTERVENANTS

Les questions que les composantes d'un système discutent entre elles et le niveau auquel ces questions sont discutées, renseignent sur le partage effectif des responsabilités entre ces composantes. Ainsi, l'examen des relations que les universités -- directement ou, quand elles choisissent d'agir de concert, par le canal de la Conférence des recteurs, -- entretiennent avec les autres composantes du système de l'enseignement supérieur, jette un éclairage sur la dynamique du pouvoir entre les parties en cause. Ce qui caractérise ces relations, c'est qu'elles sont de plus en plus variées et fonctionnelles, et qu'elles ont tendance à s'intensifier. Prenons deux exemples du style de relations qui prévalaient entre le ministère et les universités au début des années 70.

Les relations entre le ministère de l'Education et la Conférence des recteurs se déroulaient alors presque exclusivement dans le cadre du Comité conjoint DGES-CREPUQ. Les questions relatives au financement, notamment celui des masses salariales, constituaient l'objet quasi unique des discussions, de caractère essentiellement technique, qui avaient lieu au sein de ce Comité. Des cadres supérieurs de la Direction générale de l'enseignement supérieur y représentaient le ministère de l'Education; quelques vice-recteurs, qui tenaient leur mandat du Conseil d'administration de la Conférence des recteurs, y représentaient les universités. Les rencontres à caractère politique revêtaient un caractère exceptionnel et se situaient au niveau du ministre de l'Education et du président de la Conférence des recteurs.

Prenons comme deuxième exemple le Comité de liaison entre l'enseignement supérieur et l'enseignement collégial (CLESEC). Du début des années 70 jusqu'en 1978, c'était les registraires qui, dans la plupart des cas, représentaient les universités -- ou plutôt les recteurs, qui y siégaient d'office. Le CLESEC jouait alors un rôle essentiellement technique.

Ces exemples illustrent le type de relations que le ministère de l'Education et les universités -- directement, au CLESEC, ou via la Conférence des recteurs, au Comité conjoint DGES-CREPUQ -- entretenaient dans la première partie des années 70, et permettent d'apprécier l'ampleur des changements que ces relations ont connus au cours des quatre ou cinq dernières années. On nous permettra d'énumérer, fort brièvement, quelques exemples qui montrent à quel point les relations entre le ministère de l'Education et les universités se sont développées et intensifiées.

- Au CLESEC, ce sont maintenant des vice-recteurs qui représentent les universités. Les questions qui y sont étudiées ont un caractère nettement plus politique que celui qu'elles avaient autrefois. Le CLESEC s'est d'ailleurs donné un Comité permanent pour l'étude des questions plus proprement techniques.

- La "ronde" de négociation de 1975-76 a amené le ministère de l'Education et les universités à se donner deux comités de liaison MEQ-CREPUQ, l'un pour le personnel non enseignant, l'autre pour le personnel enseignant. La "ronde" de l'année 1978-79 a conduit le Comité de liaison MEQ-CREPUQ pour le

personnel non enseignant à former un groupe de travail technique qui s'occupe plus spécifiquement des questions de rémunération.

- Le ministère de l'Education a pris l'initiative de la mise sur pied d'un Comité mixte MEQ-universités sur la formation et le perfectionnement des maîtres. Des groupes de travail techniques sont constitués au besoin.

- C'est aussi le ministère de l'Education qui avait pris l'initiative de la mise en place du Comité de concertation SIGU, dont les travaux avaient pour objectif la mise au point d'une nouvelle formule de financement. A la demande du ministère, les universités ont fait, par le canal de la Conférence des recteurs, de nombreuses interventions sur des questions aussi diverses que le taux d'indexation des "autres dépenses", le coût du vieillissement, le financement des variations de clientèles, les modes d'imputation des dépenses, la forme de présentation des états financiers, etc. Ces interventions ont revêtu un caractère politique et technique. On peut dire que le dialogue entre les universités -- le plus souvent par le canal de la Conférence des recteurs -- et le ministère de l'Education, sur les questions administratives et financières, est quasi permanent.

On pourrait multiplier ces exemples, -- et citer encore celui du groupe de travail formé de représentants du ministère de l'Education, du ministère des Affaires intergouvernementales et de la Conférence des recteurs, qui s'est penché sur la question de savoir comment l'article 21 de la Loi du ministère des Affaires intergouvernementales

allait s'appliquer aux universités. Ces exemples illustreraient bien, comme ceux que nous venons de citer, le caractère tantôt politique, tantôt technique, souvent politique et technique tout à la fois, multiple et multiforme que les relations entre le ministère de l'Education et les universités, en se développant et en s'intensifiant, ont pris.

Il faut enfin souligner, pour clore ce chapitre, que le développement le plus important à survenir au cours des dernières années est celui de rencontres de plus en plus régulières, et sur des sujets de plus en plus nombreux, entre les chefs des établissements universitaires, qui forment le Comité exécutif de la Conférence des recteurs, et le ministère de l'Education, représenté le plus souvent par les sous-ministres directement concernés par les questions relatives à l'enseignement supérieur. On sait que par le passé, ces rencontres avaient un caractère exceptionnel et qu'elles se situaient au niveau du ministre lui-même. On souhaite toujours, d'ailleurs, de part et d'autre, que des rencontres entre le ministre et les chefs d'établissements aient lieu de façon régulière -- c'est-à-dire une fois par année.

Il est remarquable que cette grande diversité dans les modes de relation entre le ministère et les universités se soit développée sans qu'il n'ait été nécessaire d'apporter quelque modification que ce fût aux lois en vigueur -- du ministère de l'Education, du Conseil supérieur de l'éducation, des Investissements universitaires, du Conseil des universités, -- ni même aux règlements adoptés en vertu de ces lois. Il y a, croyons-nous, des conclusions positives à tirer de l'expérience vécue par les divers intervenants au

cours des dix -- ou, plus particulièrement, des cinq dernières années.

La plus importante est qu'un système aussi complexe que celui de l'enseignement supérieur a toutes les chances de bien fonctionner et de se développer harmonieusement si les divers intervenants jouent bien leurs rôles respectifs.

Pour nous, le rôle du ministère de l'Education est double. Il lui appartient, en dernière analyse et après consultation des intéressés, de définir les politiques de l'Etat en matière d'enseignement et de recherche universitaire: c'est son rôle politique. Par ailleurs, il administre et contrôle les sommes que l'Etat affecte à l'enseignement et à la recherche universitaire: c'est son rôle administratif. Le ministère de l'Education ne peut jouer ce double rôle en vase clos. Compte tenu de ce que nous venons de dire des relations que le ministère et les universités ont établies entre eux, nous ne pouvons certes pas lui reprocher de l'avoir fait ou d'avoir eu tendance à le faire au cours des dernières années. Nous croyons qu'en l'occurrence, le passé est garant de l'avenir.

On reproche aux universités d'être souvent tentées d'invoquer, en lui conférant un caractère sacro-saint, le principe de l'autonomie universitaire. Elles continueront sans doute à le faire chaque fois qu'elles auront des raisons de croire, à tort ou à raison, qu'on ne respecte pas leur autonomie. Mais la notion que les universités ont de l'autonomie universitaire a elle-même considérablement évolué au cours des dernières années. Quand aujourd'hui elles invoquent le principe de l'autonomie universitaire, c'est, bien sûr, leur droit

d'exercer les responsabilités que leur loi, leur charte ou la tradition leur confèrent qu'elles défendent, mais c'est aussi, de plus en plus souvent, d'autonomie collective qu'elles parlent, c'est-à-dire de l'autonomie de l'ensemble des établissements universitaires ou, si l'on veut, de l'université vue comme institution. Nous l'avons dit plus haut, les universités ne s'objectent pas à ce que l'Etat, par son ministère de l'Education, exerce ses responsabilités politiques et administratives à l'égard du système de l'enseignement supérieur, elles n'entendent pas se soustraire à l'obligation de rendre des comptes, bref, elles reconnaissent volontiers qu'elles font partie intégrante de la société dans laquelle elles jouent leur rôle traditionnel au plan de la transmission et de la création des connaissances et pour le bénéfice de laquelle elles jouent, de mieux en mieux croyons-nous, le rôle plus nouveau pour elles de "service à la collectivité", au sens que l'on donne maintenant à cette expression.

La place privilégiée que le Conseil des universités occupe dans l'ensemble du système de l'enseignement supérieur confère une autorité morale indéniable aux avis que dans le cadre de son mandat il donne au ministre de l'Education. Le Conseil est le seul intervenant qui ne soit pas partie prenante. La qualité de ses travaux et le soin qu'il a mis, au cours des dix dernières années, à remplir son rôle d'aviseur auprès du ministre, ont beaucoup contribué à établir sa réputation d'impartialité et sa "crédibilité" auprès des autres intervenants. Il a pu lui arriver de déplaire -- aussi bien au ministre qu'à l'un ou l'autre des établissements universitaires. Mais comme il avait toujours pris soin de garder ses distances à l'égard des universités et du ministère de l'Education, on ne

pouvait le soupçonner d'avoir partie liée avec l'un ou l'autre des autres intervenants. On ne pouvait non plus lui reprocher d'avoir voulu défendre ses intérêts propres: il n'en avait pas. Dans l'accomplissement de sa tâche importante et délicate, le Conseil a réalisé ou commandé des études et recueilli de façon systématique des renseignements qui ont éclairé les avis qu'il a transmis au ministre -- et dont les universités ont bénéficié autant que le ministre -- lesquels ont certes marqué positivement l'évolution du système de l'enseignement supérieur au cours des dix dernières années.

On l'aura compris: les propositions de changement que dans l'Introduction au présent mémoire nous avions promis de faire au ministre de l'Education, ne portent pas sur le rôle des intervenants. Ce qu'au contraire nous entendons lui recommander, c'est le maintien du système actuel qui, non seulement permet à chaque intervenant de jouer pleinement son rôle, mais encore offre des garanties d'adaptation à l'évolution dynamique de l'enseignement supérieur, comme en témoigne l'histoire récente des universités.

Cependant, en ce qui concerne la composition du Conseil des universités, ce que nous lui recommandons, c'est d'assurer une meilleure représentation des administrateurs qui oeuvrent au niveau de l'ensemble d'un établissement. La "crédibilité" du Conseil des universités, avons-nous dit, a toujours reposé sur le fait qu'il n'est, en aucun cas, partie prenante. Nous ajouterons ici qu'elle a sans doute aussi tenu au fait que le Conseil est, par sa composition, un organisme représentatif des milieux que les questions universitaires

intéressent. On sait que la Loi du Conseil des universités précise que neuf de ses dix-sept membres doivent venir du milieu universitaire et qu'ils doivent être nommés "après consultation des dirigeants, des professeurs et des étudiants des universités". La Loi du Conseil n'entre pas dans plus de précision.

La Conférence des recteurs estime que l'accord intervenu il y a plusieurs années entre la Fédération des associations de professeurs d'universités du Québec (FAPUQ), des associations d'étudiants -- dont l'Association québécoise des étudiants gradués (AQEG) et la CREPUQ, accord aux termes duquel un minimum de deux sièges étaient réservés aux étudiants, aux professeurs et aux "dirigeants" -- comme le dit la loi du Conseil, cet accord n'était pas sans mérite. Il avait en tout cas celui d'assurer au Conseil la participation des seules personnes qui, venant de plusieurs établissements, pouvaient à juste titre prétendre avoir une connaissance d'ensemble du réseau des établissements universitaires et une connaissance profonde de la vie universitaire telle qu'elle se déroule, à tous les niveaux -- enseignement, recherche, administration, -- dans un établissement.

On sait que les parties concernées -- étudiants, professeurs et "dirigeants" -- s'étaient par ailleurs facilement entendues pour recommander au ministre que deux sièges soient réservés aux premiers, trois aux seconds et quatre aux derniers. C'est de cette façon que les sièges réservés aux représentants du milieu universitaire ont été, pendant plusieurs années, attribués.

Nous croyons qu'il y aurait avantage, pour le bon fonctionnement du Conseil, à ce qu'un plus grand

nombre d'administrateurs dont le champ de responsabilité se situe au niveau de l'ensemble d'un établissement universitaire, en soient membres. Réserver un seul siège à un administrateur universitaire, c'est condamner celui qui l'occupe à être, d'une certaine manière, l'administrateur de service et à jouer au Conseil un rôle symbolique.

Dire que nous recommandons au ministre le maintien du système actuel, c'est déclarer du même coup que l'argumentation sur laquelle le Comité d'étude sur l'organisation du système a basé ses recommandations relatives à l'adoption d'une loi des universités et à l'institution d'un ministère des universités ne nous a pas convaincus. Au reste, que ces recommandations n'aient pas fait l'unanimité au sein du Comité d'étude ne nous a pas autrement surpris. Pour notre part, nous voyons beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages dans l'une et l'autre mesures recommandées par le Comité.

Pour tout dire, nous ne voyons que des inconvénients dans l'institution d'un ministère des universités. S'il existe telle chose qu'un système de l'enseignement supérieur, celui-ci fait partie d'un système beaucoup plus vaste qui est celui de l'enseignement. Séparer le premier du second, c'est rendre beaucoup plus difficiles les relations fonctionnelles qui doivent exister entre les autres niveaux d'enseignement et celui de l'enseignement supérieur, en fait c'est isoler celui-ci, et pour parler net nous ajouterons que c'est lui faire courir de grands risques quand se feront les arbitrages du partage des ressources entre les différents systèmes d'enseignement. La création d'une Direction générale de l'enseignement supérieur au sein du ministère de l'Education a été un pas dans la bonne direction. La

création d'un poste de sous-ministre dont les responsabilités s'étendent au secteur postobligatoire, a été un autre pas dans la bonne direction. Rien dans la recommandation du Comité d'étude sur l'organisation du système et dans l'argumentation qui la sous-tend ne nous permet de croire que l'institution d'un ministère des universités aurait pour effet de faire avancer le système de l'enseignement supérieur d'un autre pas. Il faut enfin noter que des expériences de ce type qui ont été réalisées ailleurs sont présentement remises en cause.

Quant à la recommandation relative à l'adoption d'une loi des universités et à l'argumentation qui la sous-tend, nous reconnaissons volontiers qu'elles ne sont pas dénuées de mérites.

Bien sûr, une loi des universités aurait le mérite de regrouper dans un seul texte des éléments de législation qui sont présentement un peu épars et qu'on retrouve dans la loi des Investissements universitaires, dans la loi du Conseil des universités et dans la loi du Conseil supérieur de l'Éducation. On peut par ailleurs supposer que par les pouvoirs supplémentaires qu'elle conférerait sans doute au ministre, elle pourrait faciliter à ce dernier la réalisation de certaines tâches de coordination des activités d'enseignement et de recherche, d'harmonisation des politiques, ou de rationalisation dans l'utilisation des ressources, toutes tâches qui sont présentement le lot de la Direction générale de l'enseignement supérieur et dont celle-ci s'acquitte en sollicitant la collaboration des universités et en s'efforçant d'en arriver avec elles à des accords. On peut aussi penser que l'adoption d'une loi qui irait

au-delà d'un regroupement de lois ou de parties de lois en vigueur, risquerait de se traduire par une diminution du degré de souplesse qui caractérise les relations que les intervenants ont établies entre eux au cours des dix dernières années. Cette souplesse des rapports n'est d'ailleurs pas étrangère au dynamisme et à la diversité qui caractérisent le système de l'enseignement supérieur québécois et qui en font sa richesse.

Le bilan que nous avons fait de ces relations est éloquent. Il faut souligner que c'est toujours d'un commun accord que les universités et le ministère de l'Education ont décidé de mettre sur pied des comités ou des groupes de travail. Jamais le ministère n'a eu à invoquer l'autorité d'une loi pour amener les universités à lui transmettre des données ou à faire avec lui l'étude de certaines questions. Jamais, à notre connaissance, il n'a eu à déplorer de ne pouvoir le faire.

Un plan d'action est forcément fait de bien des éléments. Celui que le ministre de l'Education prépare relativement à l'enseignement supérieur devrait, nous semble-t-il, comporter un énoncé des objectifs de l'enseignement supérieur propres à stimuler les universités dans les efforts qu'elles font pour réaliser de plus en plus de choses en se concertant, d'une part, et d'autre part à ouvrir de nouvelles possibilités de collaboration entre son ministère, le Conseil des universités et le réseau des établissements universitaires.

CONCLUSION

Assurer l'accessibilité aux études universitaires devrait, nous semble-t-il, continuer de constituer l'un des principaux objectifs du système de l'enseignement supérieur du Québec. Le plan d'action que le ministre de l'Education prépare pour le printemps 80 devrait entre autres viser à donner aux universités les moyens de poursuivre cet objectif.

Mais ce plan d'action devrait aussi refléter la volonté de l'Etat d'assurer la consolidation d'un système qui, tout en connaissant une évolution très rapide, a réussi à maintenir de hauts standards d'excellence. Nous croyons que la phase dans laquelle le système de l'enseignement supérieur québécois entre et qui sera marquée par un ralentissement de sa croissance, devrait être mise à profit pour faciliter aux divers éléments du système la poursuite d'objectifs d'ordre qualitatif. Le cadre institutionnel dans lequel les universités oeuvrent présentement et qui est caractérisé par une très grande souplesse, les modalités d'action concertée que les universités se sont données et qu'elles ont de plus en plus tendance à utiliser, l'esprit d'ouverture et de collaboration qui caractérise les relations des intervenants du système, tout cela rend possible la réalisation des objectifs de qualité qu'un plan d'action pour les années 80 devrait proposer aux différents intervenants.

C'est, croyons-nous, en donnant au système de l'enseignement supérieur les moyens de poursuivre le double objectif d'une plus grande accessibilité et

d'une meilleure qualité, qu'on lui permettra d'atteindre sa pleine maturité et de continuer à jouer le rôle important qui est le sien dans le développement social, économique et culturel du Québec.

ACCOPRESS®

25071 –	BLACK / NOIR	– BG2507
25072 –	BLUE / BLEU	– BU2507
25078 –	RED / ROUGE	– BF2507
25075 –	GREEN / VERT	– BP2507
25074 –	GREY / GRIS	– BD2507
25073 –	R. BLUE / BLEU R.	– BB2507
25079 –	X. RED / ROUGE X.	– BX2507
25070 –	YELLOW / JAUNE	– BY2507
25077 –	TANGERINE	– BA2507

ACCO CANADIAN COMPANY LIMITED
COMPAGNIE CANADIENNE ACCO LIMITÉE
TORONTO CANADA